

ACCUEIL ENFANTS

brochure d'information

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

GARDERIE SCOLAIRE

ACCUEIL PENDANT LES VACANCES

wemmel!

Conservez cette brochure et consultez-la régulièrement

AVANT-PROPOS

Chers parents,

Conservez soigneusement cette brochure car elle rassemble les principales informations concernant la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances organisés par la commune.

Le site **www.i-school.be/login** vous permet :

- de consulter et de suivre les détails de vos factures mensuelles (dans la rubrique 'Rekeningen');
- de réserver une place pour l'accueil pendant les vacances (au moins 3 jours à l'avance!);
- de consulter et d'imprimer une attestation fiscale (au printemps de chaque année civile, dans la rubrique 'Rekeningen').

Vous trouverez sur le site **www.wemmel.be** des informations complémentaires d'ordre juridique, sous la rubrique 'Vie et logement'/'Garde d'enfants'. Vous pouvez y consulter et télécharger les règlements suivants:

- Règlement d'ordre intérieur de l'accueil scolaire communal
- Règlement d'ordre intérieur de l'accueil pendant les vacances
- Règlement de rétribution pour l'accueil scolaire et pendant les vacances

Nous attirons votre attention sur le fait que vous devez inscrire votre (vos) enfant(s) **à l'avance pour l'accueil pendant les vacances scolaires**. Les places sont limitées!

Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans la suite de cette brochure. Nous souhaitons d'ores et déjà à tous les enfants beaucoup d'heures de plaisir à la garderie communale!

Au nom du Collège,

Walter Vansteenkiste
Bourgmestre

Rudi Seghers
Directeur général f.f.

Monique Van der Straeten
Échevine de l'enseignement
d'accompagnement et de
l'accueil des enfants

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'accueil communal est une collaboration entre l'administration communale de Wemmel et l'ASBL 3Wplus Kinderopvang. Désormais, l'accueil communal porte le nom de 'Boomerang'.

A qui s'adresse l'accueil communal?

- Aux enfants qui fréquentent l'une des écoles fondamentales de Wemmel;
- Aux enfants qui vont à l'école ailleurs mais qui habitent à Wemmel.

Quand mon enfant peut-il être pris en charge par l'accueil communal?

La commune propose à la fois une garderie scolaire et un accueil pendant les vacances.

La **garderie scolaire** accueille les enfants aux moments suivants:

- le matin avant les cours, à partir de 7 heures
- le midi*
- le soir après les cours, jusqu'à 18 heures
- le mercredi après-midi
- lors des journées pédagogiques
- lors des jours de congé facultatifs
- durant les ponts

Si votre enfant ne fréquente **pas la garderie du midi, vous devez nous en faire part par écrit au début de chaque année scolaire, à l'adresse vtw@wemmel.be. Vous devrez également nous informer de tout changement intervenant à cet égard en cours d'année. Sans cela, vous recevrez tout de même une facture.*

L'**accueil pendant les vacances** est organisé pendant les vacances scolaires suivantes:

- Toussaint
- Noël
- Carnaval
- Pâques
- Juillet et août

Attention: l'accueil n'est pas proposé pour les jours fériés légaux!

2. MOMENTS D'ACCUEIL

2.1. GARDERIE SCOLAIRE

Lieu

Garderie du matin Garderie du midi* Garderie du soir Mercredi après-midi Journée pédagogique Dernier jour de cours	Toujours à l'école de l'enfant
Jours de congé facultatifs	3Wplus communique le lieu
Ponts	Domaine scolaire de l'école maternelle communale Doornroosje, rue Vander Zijpen 29, 1780 Wemme

Si votre enfant ne fréquente **pas la garderie du midi, vous devez nous en faire part **par écrit** au début de chaque année scolaire, à l'adresse vtw@wemmel.be. Vous devrez également nous informer de tout changement intervenant à cet égard en cours d'année. Sans cela, vous recevrez tout de même une facture.*

Tarifs

JOURS DE COURS		
Garderie du matin	0,64 € par jour	A partir de 7 heures et jusqu'à un quart d'heure avant le début des cours
Garderie du midi (pas le mercredi)	7,38 € par mois (forfait)	A partir d'un quart d'heure après la fin du dernier cours de la matinée et jusqu'à un quart d'heure avant le début du premier cours de l'après-midi
Garderie du soir	2,64 € par jour	A partir d'un quart d'heure après la fin du dernier cours et jusqu'à 18 heures
Mercredi de 12h à 14h	2,11 € par jour	A partir d'un quart d'heure après la fin du dernier cours
Mercredi de 14h à 18h	4,22 € par jour	
Mercredi de 12h à 18h	6,32 € par jour	

LES JOURS OÙ IL N'Y A PAS COURS (journées pédagogiques, jours de congé facultatifs, ponts et dernier jour de cours)

Demi-jour où il n'y a pas cours	6,32 € par demi-jour
Jour entier où il n'y a pas cours	12,65 € par jour

Inscription

Vous ne devez pas inscrire l'enfant à l'avance.

Païement

Vous recevez chaque mois une facture numérique par e-mail, à payer dans les 2 semaines.

Récupérer votre enfant

Vous venez rechercher votre enfant avant 18 heures.

Tout retard de votre part s'assortit d'implications financières et organisationnelles. Voir la 'Foire aux questions' en page 9 de cette brochure.

Conventions pratiques

Le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours, il ne sera pas servi de repas chauds. Vous prévoyez donc pour votre enfant un déjeuner sain ainsi qu'une collation pour le matin et l'après-midi et des boissons. Ne lui donnez pas de bonbons ni de chocolat.

Les jours où il n'y a pas cours, votre enfant portera des vêtements de jeu adaptés (dotés de son nom). Nous vous recommandons de prévoir aussi une tenue de rechange.

Lorsque le temps est ensoleillé, veillez à ce que l'enfant se munisse de crème solaire et d'un chapeau de soleil ou d'une casquette.

2.2. ACCUEIL PENDANT LES VACANCES

Lieu

L'accueil pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques, juillet et août) est organisé dans le domaine scolaire, à l'école communale fondamentale néerlandophone et à l'école communale primaire francophone. Vous déposez et récupérez toujours votre enfant à l'école maternelle Doornroosje (rue Vander Zijpen 29, 1780 Wemmel).

Tarifs

Demi-jour de vacances	6,32 € par demi-jour
Jour entier de vacances	12,65 € par jour
Semaine de vacances avec jour férié officiel (semaine de 4 jours)	41,74 € par semaine
Semaine de vacances complète (semaine de 5 jours)	50,59 € par semaine

Inscription

Vous inscrivez votre enfant à l'avance sur www.i-school.be/login, au moins 3 jours ouvrables avant le jour d'accueil souhaité.

Vous devez demander votre identifiant par e-mail à l'école ou au service Loisirs et Bien-être. Après réception de votre identifiant, vous devrez le valider dans les 12 heures avec un mot de passe. Ce n'est qu'alors que vous aurez accès à i-School.

Attention! Inscrivez votre enfant à temps car le nombre maximum de places d'accueil est fixé à l'avance pour chaque période de vacances.

Païement

Vous recevez une facture numérique par e-mail, à payer dans les 2 semaines.

Déposer et récupérer votre enfant

- Vous déposez votre enfant le matin entre 7 heures et 9 heures (au plus tard car c'est à cette heure-là que débutent les activités de groupe).
- Vous venez rechercher votre enfant le soir avant 18 heures, entre 16 heures et 18 heures.
- Si votre enfant ne fréquente l'accueil que le matin, vous devez venir le rechercher avant 13 heures.
- Si votre enfant ne fréquente l'accueil que l'après-midi, vous pouvez le déposer au plus tôt à 12 heures.

Si vous êtes en retard pour venir rechercher votre enfant, vous payez un supplément. Voir la '*Foire aux questions*' en page 9 de cette brochure.

Conventions pratiques

Durant l'accueil pendant les vacances, il ne sera pas servi de repas chauds. Vous prévoyez donc pour votre enfant un déjeuner sain ainsi qu'une collation pour le matin et l'après-midi et des boissons. Ne lui donnez pas de bonbons ni de chocolat. Les jours où il n'y a pas cours, votre enfant portera des vêtements de jeu adaptés (dotés de son nom). Nous vous recommandons de prévoir aussi une tenue de rechange.

Lorsque le temps est ensoleillé, veillez à ce que l'enfant se munisse de crème solaire et d'un chapeau de soleil ou d'une casquette.

3. FOIRE AUX QUESTIONS

Quand ai-je droit à une réduction?

Dans certains cas, vous avez droit à une réduction.

Une réduction de 20% est accordée:

- pour le premier enfant inscrit d'une famille monoparentale;
- pour le deuxième enfant inscrit d'une famille biparentale, à condition qu'il soit **présent en même temps** que le premier enfant et qu'il soit inscrit dans une école fondamentale de Wemmel ou habite à Wemmel.

Une réduction de 40% est accordée:

- à partir du deuxième enfant inscrit d'une famille monoparentale, à condition qu'il soit présent en même temps que le premier enfant;
- à partir du troisième enfant inscrit d'une famille biparentale, à condition qu'ils soient présents en même temps que les autres enfants et qu'ils soient inscrits dans une école fondamentale de Wemmel ou habitent à Wemmel.

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui **habitent à Wemmel** et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent en avvertir par écrit le service Loisirs et Bien-être (à l'adresse vtw@wemmel.be) et le secrétariat de l'école.

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui **n'habitent pas à Wemmel** et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent demander une composition de ménage dans leur commune et la transmettre au service Loisirs et Bien-être de la commune de Wemmel (à l'adresse vtw@wemmel.be) et au secrétariat de l'école.

Attention!

- *Les réductions ne seront appliquées qu'après remise et vérification de la composition de ménage.*
- *En cas de modification de la composition de ménage, il relève de la responsabilité du parent/tuteur d'en informer le service Loisirs et Bien-être ainsi que l'école.*



Qu'arrivera-t-il si je suis en retard pour venir rechercher mon enfant?

Après 18 heures, un **supplément** est facturé. Celui-ci s'élève à 12,64 € par demi-heure entamée et par ménage. Les réductions ne s'appliquent pas aux suppléments.

Les parents qui ne sont pas en mesure de venir chercher leur enfant à temps doivent **prévenir** les accompagnateurs ou le coordinateur d'équipe **par téléphone** (0489/51.78.47 ou 0487/14.08.42). Si vous ne prévenez pas l'accueil de votre retard et que vous ne venez pas rechercher l'enfant à 18 heures, les accompagnateurs pourront contacter la police.

Attention: en cas d'infractions répétées au règlement d'ordre intérieur, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra suspendre l'accès à l'accueil. L'ASBL 3Wplus initiera la procédure à cette fin.

Procédure de paiement?

La procédure se compose des étapes suivantes:

1. Le service Loisirs et Bien-être envoie chaque mois une facture numérique aux utilisateurs de l'accueil, à l'adresse e-mail spécifiée par le chef de famille. Guettez donc les messages provenant de l'adresse 'noreply@i-school.be' et veillez à payer la facture dans les 2 semaines. Si la facture ne correspond pas aux moments d'accueil utilisés, vous pourrez introduire une réclamation.
2. En cas de non-paiement de la facture, un premier rappel gratuit est envoyé.
3. En cas de non-paiement de ce premier rappel, un second rappel est envoyé: la 'mise en demeure recommandée'. Des frais administratifs de 20 € sont facturés pour ce courrier recommandé.
4. Si vous ne payez toujours pas, la commune sera dans l'obligation de désigner un huissier de justice pour recouvrer les factures impayées et tous les frais induits par cette procédure.

Dans l'intérêt de tous, nous comptons sur vous pour éviter les étapes 2 et 3 et faire en sorte qu'il ne faille pas recourir à l'étape 4.

Comment obtenir une attestation fiscale?

Les frais de l'accueil pour les enfants de moins de 12 ans sont déductibles fiscalement. L'attestation fiscale peut être téléchargée et imprimée à partir du site **www.i-school.be/login**. Vous la trouverez dans la rubrique 'Rekeningen', sous la liste des factures. Les attestations sont en principe disponibles à partir du 1^{er} mai.

Que faire en cas de modification de mes données?

L'adresse e-mail spécifiée est par défaut liée au chef de famille, de sorte que l'attestation fiscale est établie au nom de cette personne. Si des modifications surviennent dans la composition de ménage, le domicile, l'adresse e-mail, le numéro de contact ou autre, vous devrez nous en faire part immédiatement en envoyant un **e-mail au secrétariat de l'école et à l'adresse vtw@wemmel.be**.

Il est important que vous consultiez régulièrement la boîte de réception de l'adresse e-mail spécifiée, car c'est à cette adresse que sont envoyées les factures numériques mensuelles.

4. COORDONNÉES

VZW 3Wplus Coordinateur d'équipe Coordinateur d'équipe adjoint, enseignement néerlandophone Coordinateur d'équipe adjoint, enseignement francophone Chaque jour ouvrable pendant les heures de cours.	0489/51.78.47 0499/64.04.45 0487/14.08.42	opvang.wemmel@3wplus.be
Service Loisirs et Bien-être Chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h.	02/462.03.90	vtw@wemmel.be
Service Finances Chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h.	02/462.05.20	finances@wemmel.be



5. LOI SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

1. Politique générale en matière de protection de la vie privée

Le texte intégral de la politique en matière de protection de la vie privée de la commune de Wemmel figure sur le site Internet: www.wemmel.be/privacy.

2. Spécifiquement pour la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances

Les données à caractère personnel strictement nécessaires des enfants et des familles sont collectées et utilisées pour l'administration et la facturation. Seuls les **membres du personnel de l'administration communale** ont accès à ces données, pour autant qu'ils en aient besoin dans le cadre de l'exécution de leur mission.

Pour l'exécution de certaines missions, l'administration fait appel à des '**sous-traitants**'. Il s'agit de parties externes qui traitent des données à caractère personnel exclusivement **pour le compte de l'administration**.

La commune de Wemmel collabore avec l'ASBL 3WPlus pour l'organisation de la garderie scolaire et de l'accueil pendant les vacances. La commune collecte les données à caractère personnel et les met à la disposition de l'ASBL 3WPlus.

L'administration communale de Wemmel conclut avec ces sous-traitants un 'contrat de traitement' conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), en anglais General Data Protection Regulation (GDPR).

L'administration communale de Wemmel (avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel) est le responsable du traitement. Le fonctionnaire individuel qui traite vos données à caractère personnel n'est pas considéré comme responsable au sens du RGPD.

3. A qui pouvez-vous adresser vos questions?

Pour des questions relatives à la politique menée en matière de protection de la vie privée et les mesures prises dans ce contexte, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse e-mail privacy@wemmel.be.

wemmel!

